

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## GRAND-SOISSONS AGGLOMERATION

### Modification n°3 du Plan local d'urbanisme de **CROUY**

#### **AVIS du Commissaire enquêteur**

Les références des paragraphes sont celles du rapport auquel est joint le présent avis.

#### **V - 1 - 1 Avis sur l'économie générale du projet de la modification n°3 du PLU de CROUY**

##### **PRINCIPES**

1 - Aujourd'hui, les documents d'urbanisme traduisent un projet, en s'appuyant sur un diagnostic, une évaluation environnementale, des études, puis des procédures juridiques et financières définies par le code de l'urbanisme.

2 - Le principe est d'aboutir à un développement harmonieux du territoire qui passe notamment par la préservation de l'équilibre entre espaces agricoles, naturels et forestiers et espaces urbains. La planification territoriale a également pour but d'assurer la cohésion et la solidarité territoriale entre collectivités urbaines, péri-urbaines et rurales.

3 - Les documents d'urbanisme visent à répondre aux besoins quotidiens des habitants en logements, commerces, services travail et mobilité. Ils cherchent à préserver et développer la qualité du cadre de vie, en adaptant l'organisation territoriale selon la démographie, en promouvant la mixité sociale et en garantissant le maintien de la nature dans les secteurs urbanisés.

4 - Les documents d'urbanisme permettent de définir des orientations en matière de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, d'habitat, de transport et déplacement, de performance environnementale et énergétique, d'aménagement commercial, dans un souci de qualité urbaine, architecturale et paysagère.

**Les objectifs de la communauté d'agglomération dans le cadre de la modification n°3 du PLU de Crouy sont d'intégrer au dossier de PLU le dossier de ZAC aux lieudits « Sous-Clémencins » et « les Grands-Champs » qui répondent à ces principes.**

##### **La modification n°3 du PLU de Crouy permet :**

- la création d'une zone AUz de 3 ha qui accueillera la 1<sup>ère</sup> phase du projet sur une zone à urbaniser (AU) de la commune, afin d'accueillir un grand nombre d'habitants, en conformité avec les prescriptions du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local habitat (PLH), de la communauté d'agglomération du Soissonnais.

Le projet est envisagé sur des terres cultivées à proximité d'étangs constitués d'anciennes grèvières,

- **un ajustement du contenu du règlement et du plan de découpage sur la zone AUz de façon à accueillir la 1<sup>ère</sup> phase du projet.**
- **la diminution de l'emprise de l'emplacement réservé n° 7 pour permettre la construction de l'éco-quartier et des aménagements suffisants,**
- **les Orientations d'aménagement et de programmation sont réputées inscrites aux termes des OAP du projet de création de la ZAC (voir dossier annexé au PLU).**

**Avis :** la phase n°1 du projet s'inscrit à l'intérieur de l'emprise de la zone AUz définie par la commune. Son urbanisation permettra une augmentation de la population, une cohésion de l'ensemble du village, à l'intérieur de l'enveloppe communale, et **l'évitement de l'étalement urbain de l'agglomération sur des terres agricoles ou des espaces naturels.**  
**Ce qui est conforme aux principes rappelés ci-dessus.**

### **V – 1 - 2 - Avis sur la qualité du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête est très peu renseigné, manquent les informations sur la commune, sur l'environnement.

Ces informations sont à rechercher dans le dossier de création et de réalisation de la ZAC annexé au PLU, et au dossier d'enquête.

Les plans ne nomment pas les rues si bien que les visiteurs à l'enquête avaient des difficultés pour situer les axes concernés.

**AVIS :** les plans devront indiquer les noms des rues.

### **V – 1 - 3 - Qualité de l'accueil du public et climat de l'enquête**

L'accueil du public au siège de l'agglomération à Cuffies et à la mairie de Crouy a été satisfaisant.

Le dernier jour de l'enquête a été plus difficile, 2 permanences ayant lieu en même temps sur le même site de la mairie de Crouy. Le public toujours plus nombreux le dernier jour, a dû attendre et certains se sont exprimés par lettre jointe au registre. Les 8 visiteurs ont tous été reçus par le commissaire enquêteur.

Un document de plan avait disparu du dossier : le commissaire enquêteur ayant téléchargé le dossier sur son ordinateur, a eu la possibilité de montrer ce plan.

Le plan a été joint après l'enquête pour reconstituer le dossier d'enquête.

**AVIS :** l'accueil du public a été favorable, le climat de l'enquête a été serein.

### **V – 1 - 4 - Conditions de réalisation de la procédure de l'enquête publique**

Après un début compliqué pour la mise en place de l'enquête, la commune n'étant plus compétente en matière de PLU à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le partenariat avec les urbanistes de GrandSoyssons Agglomération, devenus demandeurs de l'enquête, s'est établi sans difficultés.

**Le public est venu à l'enquête davantage pour des questions relatives au projet de ZAC lui-même.**

**La procédure par voie électronique qui s'est déroulée du 17 mai au 18 juin 2021 n'a pas suffisamment permis au public de s'exprimer et de formuler ses observations.**

Elle a seulement permis de faire valider le projet lors de la décision communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021, **à la suite d'une consultation sans aucune opposition : 55 votes pour, 0 contre, 0 abstention, donc à l'unanimité.**

Cette délibération porte sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC : « approuver le programme des équipements publics de la ZAC inclus dans le dossier de réalisation, et

notamment de préciser que le dialogue et l'information du public sur l'avancement du projet sera poursuivi ».

Il est possible d'affirmer que toutes les observations et questions émises sont relatives au projet dans son ensemble, elles ne sont pas particulières à la modification n°3.

Le registre d'enquête de Crouy a dû être complété de pages supplémentaires pour permettre l'écriture d'une observation abondante et complète sur l'appréciation du projet et de l'enquête.

**AVIS :** le public est venu à l'enquête pour exprimer ses préoccupations liées au projet de la ZAC, la confusion provenant du fait que la modification n°3 du PLU de Crouy est liée intrinsèquement à la mise en place de l'éco-quartier à construire sur la ZAC, et au défaut d'information du public à l'occasion de l'enquête par voie électronique réalisée pour ce projet en mai-juin 2021. Le dossier de création de la ZAC est la référence pour la plupart des réponses aux questions des visiteurs à l'enquête.

## **V – 1 - 5 - Appréciation de la prise en compte des observations**

Après réception de la synthèse des observations le 4 octobre, les urbanistes de Grand-Soissons Agglomération ont adressé leur mémoire qui porte sur la totalité des observations, sans tenir compte du tableau de synthèse.

**AVIS :** dans la réponse aux observations, les urbanistes, après avoir examiné tous les points évoqués par les visiteurs venus aux permanences, ont répondu de façon exhaustive en s'appuyant sur les documents mis à la disposition du public, à savoir le dossier d'enquête et son annexe : le projet de la ZAC des « Sous-Clémencins ».

Les observations correspondant aux préoccupations des visiteurs à l'enquête : sur les risques d'inondation et sur les dangers de la circulation, très importants actuellement et donc aggravés par l'augmentation de la circulation du fait de l'accroissement de la population, doivent être prises en compte.

Il en résulte une mise en garde qui se traduit par la décision d'émettre des réserves sur ces sujets. Lorsque les dangers se révèlent par des accidents dramatiques, bon nombre de collectivités sont appelées en responsabilité pour dédommager les victimes.

## **V – 2 – Rappel de la procédure**

Le présent rapport est établi au terme de l'enquête prévue à l'arrêté du Président de Grand-Soissons Agglomération du 5 août 2021, relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CROUY.

Il a été constaté avant l'enquête :

- l'adoption à l'unanimité, en conseil communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2021 du projet de ZAC « Sous-Clémencins » qui a fait l'objet d'une enquête publique par voie électronique du 18 mai au 17 juin 2021, cette enquête n'ayant fait l'objet d'aucune observation du public.
- la prise de compétence en matière de PLU par la communauté d'agglomération du Soissonnais, Grand-Soissons Agglomération le 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- le commissaire ayant été désigné à la demande de la mairie de Crouy en mars 2021, il a été nécessaire de modifier la demande au nom du président de Grand-Soissons Agglomération.
- Le dossier d'enquête très peu renseigné sur les informations concernant la commune, la densité de la population, les conditions environnementales, ce dossier et la

**modification portant uniquement sur la modification du plan nécessaire à l'installation d'un éco-quartier dans un espace constitué de terres agricoles et d'étangs provenant de gravières anciennement exploitées à proximité de l'Aisne.**

**Les renseignements utiles pour répondre aux observations des habitants, doivent être recherchés dans le dossier de création de la ZAC joint en annexe au dossier d'enquête.**

## **V- 3 - Conclusions avis favorable avec réserves**

### **Il ressort des éléments de l'enquête que :**

- la commune de Crouy a demandé à Madame la Présidente du Tribunal administratif, le 12 mars 2021, la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête,
- la présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné le 15 mars 2021 Denise Lecocq afin de mener cette enquête,
- une 1<sup>ère</sup> réunion en mairie de Crouy le 30 avril sans qu'aucun dossier d'enquête ne soit apporté,
- la prise de compétence en matière de PLU de Grand-Soissons Agglomération le 1<sup>er</sup> juillet 2021, nécessitant une modification de la désignation par le Tribunal administratif le 30 juillet,
- un dossier incomplet présenté à la réunion du 19 juillet (absence de l'avis de la MRAe) et complété avant l'ouverture de l'enquête,
- les difficultés à mettre en place l'enquête, le dossier papier n'ayant été apporté à la communauté d'agglomération que la veille de l'ouverture de l'enquête,
- l'enquête a été préparée avec le support informatique, la complétude du dossier présenté au public n'a pu être vérifiée que la veille de l'ouverture de l'enquête,
- la décision de non-soumission à évaluation environnementale de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France 28 juillet 2021, émise après un recours contre la décision de soumettre du 17 novembre 2020,
- l'enquête s'est déroulée sur 30 jours, du vendredi 3 septembre au samedi 2 octobre 2021,
- les permanences ont eu lieu en la mairie de la commune de Crouy pour 3 d'entre elles, et 1 au siège de Grand-Soissons Agglomération à Cuffies,
- a fait l'objet d'un affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau de la mairie, et à l'entrée du siège de la communauté de communes, mais pas sur le site de la modification de zonage du PLU,
- a permis au commissaire enquêteur de recevoir le public au cours de 4 permanences, le vendredi 3 septembre de 9 h à 12 h, le mercredi 8 octobre de 16 h à 19 h, le jeudi 23 (à Cuffies) de 14 h à 17 h et le samedi 2 octobre de 9h à 12h,

### **Ayant constaté dans le cadre de la concertation avant l'enquête,**

**Les avis des personnes publiques associées n'ont pas apporté d'observation particulière.**

**Seule la Voirie départementale a rappelé que la commune avait la charge de ses routes désormais classées communales, et des aménagements à y prévoir pour sécuriser la circulation, les déplacements de tous les usagers.**

### **Ayant constaté quant au dossier d'enquête :**

- la faiblesse du dossier présenté au public en termes d'informations, les éléments renvoyant à l'étude d'impact et aux Orientations et aménagements (OAP) du dossier de création de la ZAC porté en annexe au PLU.
- des plans qui ne comportent pas la désignation des rues, ce qui rend difficile la compréhension des axes de circulation.

**Ayant constaté au sujet de la participation du public :**

- une participation du public plutôt faible, au regard de la population de la commune (2 912 habitants),

- une seule observation sur le site électronique dédié à l'enquête, mais l'auteur a tenu à venir à la permanence du samedi 2 octobre à Crouy,

- plusieurs courriers de personnes venues à cette même permanence ont déposé leur observation sur une feuille mise à leur disposition, ces lettres sont annexées au registre d'enquête,

- le climat serein pendant l'enquête et la participation des élus et de 14 visiteurs aux permanences,

- une information du public insuffisante au regard de la loi, puisqu'un journal d'annonces légales a publié l'avis avec 3 jours de retard, mais estimée suffisante par le commissaire enquêteur :

- . un retard de 3 jours qui n'a sans doute pas porté de préjudice à l'information, notamment à la fin des vacances scolaires, l'annonce étant publiée avant l'ouverture de l'enquête,
- . l'envoi dans toutes les boîtes aux lettres de la revue périodique de la commune annonçant l'enquête,
- . et, au regard de la faible population de la commune, une participation active aux permanences et des observations nombreuses et fondées.

- les préoccupations des habitants inquiets au sujet de la circulation des piétons, cyclistes, automobilistes et poids lourds dont engins agricoles du fait de la densification de la population et des voies, pistes cyclables et trottoirs insuffisants et dangereux.

- inquiets au sujet du risque d'inondation dans une zone en aval des plateaux qui surplombent la commune, déjà sujette à des coulées de boue qui ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle. Si la zone visée à l'enquête est éloignée de ces sites, les ruissellements peuvent y être constatés, un bassin de rétention est aménagé sur la zone AU.

**Constaté après l'enquête :**

- un bilan positif résultant des réponses du mémoire du Pôle Habitat et Urbanisme de Grand-Soissons Agglomération et de l'analyse du commissaire enquêteur,

**Sur l'opportunité et l'acceptabilité de la modification n°3 du PLU de la commune de CROUY :**

Il est évident que la modification n°3 est rendue nécessaire pour la construction de la 1<sup>ère</sup> phase du projet de création de l'éco-quartier qui a fait l'objet de nombreuses études depuis plus de 8 ans, et favorable au développement de l'agglomération soissonnaise en conformité avec le SCoT et le PLH de Grand-Soissons Agglomération, les visiteurs à l'enquête ayant affirmé être favorables à ce projet.

**Cependant, des réserves sont émises en ce qui concerne :**

**- l'amélioration des plans du dossier**

Il y aura lieu d'indiquer les noms des rues de façon à rendre la lecture des axes de circulation plus claire,

**- la circulation autour du projet de modification doit faire l'objet :**

- . de travaux d'aménagement prévus sur les axes de grand trafic, travaux préalables pour rendre la circulation fluide et sécurisée, ce qui n'est pas le cas actuellement et sera aggravé par l'afflux de populations nouvelles,
- . d'une étude approfondie dans le cadre d'un plan de déplacements urbains qui tienne compte des intérêts et de la sécurité de tous les usagers,

**- le risque d'inondation doit être pris en compte par :**

l'interdiction au règlement d'affouillements et de création de parkings en sous-sols ou semi-enterrés sur la zone AUz définie dans le cadre de cette modification, les risques de ruissellement et remontées de nappe n'étant pas écartés dans cette zone (sondages peu probants car effectués sur une période de faible pluviométrie attestée par le bulletin de situation hydrologique de mars 2019 des Hauts-de-France, l'affirmation du public de l'existence d'inondations occasionnelles, les arrêtés de catastrophe naturelle pour coulées de boue en 2018 et 2019 et inondation en 2021 sur la commune).

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de CROUY, pour toutes ses dispositions sous réserve de la mise en place des dispositions émises ci-dessus en ce qui concerne le règlement, la mention des noms de rues sur les plans et les travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers sur les routes d'accès au projet d'éco-quartier.

Saint-Erme-Outre et Ramecourt le 29 octobre 2021.

Denise Lecocq

Commissaire enquêteur